

Lettre d' INFORMATION

DE L'UCANSS

LI 0434

Paris, le jeudi 16 août 2012

Émetteur : le Crfp d'Aquitaine : Isabelle Chèze Tél : 05.56.93.45.90. (Accueil : 05 56 93 45 93 ou 84) Télécopie : 05.56.93.45.85

Objet : Dispositif de Formation « Contrôle de Gestion - Professionnalisation » - Cdg-Pro - 2013

Madame, Monsieur le Directeur,

Madame, Monsieur le Médecin Conseil Régional,

L'Ucanss, les organismes nationaux du Régime général, la Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires (Crcpen) et le Régime social des indépendants (RSI) mettent en œuvre, en partenariat avec les centres régionaux de formation (annexe 1) de Bordeaux, Lyon, Nantes et Paris (Irfaf), le dispositif « contrôle de gestion – professionnalisation » ou **CDG-PRO**.

I - FINALITÉS DU DISPOSITIF DE FORMATION

CDG-PRO permettra :

- D'accompagner les contrôleurs de gestion dans le pilotage de la performance de leur organisme et le renforcement du dialogue de gestion.
- D'assurer un accompagnement individualisé des contrôleurs de gestion dans leurs parcours professionnels.
- De faire évoluer les pratiques des acteurs dans un contexte en mutation (MECSS, Cour des comptes...) en adéquation avec les COG.
- Développer leur valeur ajoutée dans le cadre de la réflexion stratégique de la direction d'organisme.
- Renforcer leur connaissance des outils de pilotage (en particulier dans les domaines du contrôle de gestion sociale, du contrôle budgétaire, de la connaissance des coûts (méthode ABC), des choix d'investissement, des statistiques appliquées au contrôle de gestion et, sur un certain nombre de thèmes et orientations spécifiques à chaque branche en la matière).

II - PRINCIPES PÉDAGOGIQUES DU DISPOSITIF DE FORMATION

CDG-PRO s'appuie sur les principes fondamentaux suivants :

- Un test d'auto-positionnement en amont de la formation pour définir le parcours de formation adapté.
- Un parcours modulaire qui combine à la fois des temps en présentiel obligatoires et des temps individualisés.

- Une formation-action visant à professionnaliser la fonction « contrôle de gestion » par le biais de réalisations professionnelles ou projet transversal à mener tout au long du dispositif en lien avec les thématiques traitées en inter-branche et en prise avec la branche d'appartenance.
- Une formation ancrée dans la réalité professionnelle qui permet de mettre en œuvre une logique d'apprentissage favorisant le partage d'expérience.
- Une implication forte des organismes nationaux du Régime général, du Rsi et de la Crpcen ?

III - CONTOURS DU DISPOSITIF DE FORMATION

Le parcours de formation s'organise en quatre phases successives :

- Une phase d'auto-positionnement permettant d'adapter le parcours modulaire selon le niveau de connaissances et de compétences repérées.
- Une phase d'apprentissage en présentiel qui s'articule autour de réalisations professionnelles ou d'un projet transversal à mener dans l'organisme d'appartenance en lien avec les thématiques traitées.
- Une phase d'échanges portant sur les réalisations professionnelles ou les projets transversaux des stagiaires qui intervient lors de regroupements.
- Une phase de bilan à l'issue de la formation visant à capitaliser les acquis.

La durée totale d'un parcours complet de ce dispositif en présentiel est de **18 jours** (annexe 2). Elle est articulée autour de 5 temps de regroupements répartis sur une amplitude d'environ 5 à 6 mois :

- Un module tronc commun obligatoire de 3 jours.
- Des modules inter-branches « à la carte » de 8 jours maximum.
- Des modules spécifiques obligatoires de branche de 1 à 1,5 jours.
- Des regroupements en lien avec les réalisations professionnelles de 3 jours.
- Un temps de bilan – capitalisation des acquis obligatoire de 2,5 jours à l'issue de la formation.

La formation est animée par un prestataire extérieur expert du contrôle de gestion pour le module tronc commun et les modules inter-branches. Chaque module spécifique de branches est animé par un expert de la branche concernée avec, pour certains, un accompagnement du prestataire extérieur.

Pendant les temps consacrés aux réalisations professionnelles ou à son projet transversal, le stagiaire sera accompagné par son responsable hiérarchique direct (N+1, agent de direction) et par un tuteur pédagogique, représenté par le prestataire extérieur sur les modules dont il a la charge.

En amont de la formation, le prestataire échangera avec la direction sur le choix du projet ou des réalisations professionnelles. Il devra s'assurer de la faisabilité des réalisations, que ce soit sur le périmètre et la pertinence des travaux d'inter-sessions, les moyens mis à disposition du participant et le temps accordé pour mener à bien les travaux afin d'apporter les correctifs nécessaires si besoin.

IV - PUBLIC CONCERNÉ

CDG-PRO est destiné aux acteurs exerçant leurs activités au sein de la fonction « contrôle de gestion » essentiellement issus d'organismes locaux. Ces derniers doivent disposer à minima des pré-requis dispensés dans le nouveau dispositif CDG-Fondamentaux

Le public cible vise plus particulièrement les responsables des services de contrôle de gestion et leurs adjoints.

V - COÛT DE LA FORMATION

Le coût des frais pédagogiques de la formation est variable selon les résultats issus des tests d'auto-positionnement (se référer à l'annexe 3) :

- Pour un parcours **complet : 7 200 €**
- Si, à l'issue des tests d'auto-positionnement, le participant bénéficie d'une dispense à suivre un module ou plusieurs modules, le coût pédagogique intégrera le coût du parcours obligatoire auquel sera rajouté le nombre total de jours complémentaires que le participant devra suivre :
 - le parcours **obligatoire** est fixé à **4 000 €**,
 -

le parcours **modulaire** est calculé sur la base de **400 € / jour appliqué au nombre de jours définis l'issue des tests. Le module sera suivi dans son intégralité.**

Les frais de déplacement (transport et repas) et d'hébergement du stagiaire ne sont pas inclus. L'Ucanss vous propose d'être associé à la mise en œuvre de ce dispositif et de le mobiliser dans le cadre de votre politique de Ressources humaines. La CPNEFP a déterminé pour 2012 une priorité de financement de niveau 1 sur fonds mutualisés (taux de prise en charge : 80 % des frais pédagogiques).

Pour les renseignements complémentaires, des annexes numérotées de 1 à 5 accompagnent cette lettre d'information. Vous pouvez aussi contacter le Crfp de Bordeaux, pilote de ce dispositif (cf. annexe 1 - mise en œuvre).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Médecin conseil régional, l'assurance de mes salutations distinguées.



Didier Malric
Directeur délégué

Document(s) annexe(s) :

- Mise en œuvre session,
- Présentation modules formation,
- Coût de la formation,
- Retrait du dossier de candidature,
- Dossier inscription 2013,